

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2023

Le samedi 28 janvier 2023 à 09h30, le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24/01/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Éric FRESNEAU, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Carole FRESNEAU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ) et M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC)

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2022
- 2 – Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- 3 – Élection d'un adjoint au Maire
- 4 – Information sur les délégations aux adjoints
- 5 – Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
- 6 – Fonds d'Action Rurale 2023
- 7 – Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023
- 8 – Abrogation de la délibération n°2022-42 : Reversement partiel de la Taxe d'Aménagement communale
- 9 – Mise en place du télétravail au sein de la collectivité
- 10 - Communication
- 11 - Questions diverses

### **1 - Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2022**

M. Éric FRESNEAU demande des précisions sur le montant des frais d'avocat à l'année. Nous avons une convention d'assistance juridique avec Maître Pierre-Antoine MARTIN, avocat inscrit au Barreau de LIMOGES, qui couvre les prestations de conseil et d'assistance juridique ainsi que de représentation en justice, moyennant un forfait annuel de 1 000 € HT.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **2 - DCM 2023-01 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

Pour faire suite à la vacance de deux postes d'adjoints au Maire, il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints. M. Gilbert BLANC, le Maire, propose de créer trois postes d'adjoints au Maire.

Mme Carole FRESNEAU prend la parole et demande pourquoi 3 postes et non 4 comme cela a toujours été le cas ?

Le Conseil Municipal n'étant pas au complet (13 au lieu de 15) suite au décès de deux membres, il ne peut pas y avoir 4 postes d'adjoints sans refaire des élections partielles.

Mme Caroles FRESNEAU, pense que 3 postes d'adjoints est trop restreint et aurait souhaité que des élections aient lieu afin que le nombre d'adjoints puisse être de 4.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 8 voix pour et 5 voix contre :

- De fixer à trois le nombre d'adjoints au Maire,
- D'attribuer le rang n°3 au nouvel adjoint à élire.

### **3 – DCM 2023-02 : Élection d'un adjoint au Maire**

Il convient de procéder à l'élection d'un troisième adjoint au Maire suite à un poste vacant. Monsieur le Maire propose la candidature de M. Jean-Gilles LAFARCINADE, et aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il a été procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

#### Élection du troisième adjoint

- Nombre de bulletins dans l'urne	13
- Nombre de bulletins blancs ou nuls et enveloppes vides	01
- Nombre de suffrages exprimés	12
- Majorité absolue	07

A obtenu :

- M. Jean-Gilles LAFARCINADE	10 (dix) voix
- Mme Angélique COCLIN	01 (une) voix
- Mme Nathalie CHERPITEL	01 (une) voix

M. Jean-Gilles LAFARCINADE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

M. Éric FRESNEAU souhaite bon courage à M. Jean-Gilles LAFARCINADE.

### **4 – Information sur les délégations aux adjoints**

M. Guilhem de TARLÉ, 1<sup>er</sup> adjoint, conserve sa délégation aux finances communales.

Mme Corinne BERNARD, 2<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée aux affaires concernant :

- La vie et l'animation du village y compris les questions sociales et sanitaires
- La vie associative et sportive

M. Jean-Gilles LAFARCINADE 3<sup>ème</sup> Adjoint, est délégué aux affaires concernant :

- La gestion des bâtiments et du matériel technique appartenant à la commune,
- La gestion de la forêt communale,
- La gestion de l'eau,
- La gestion du service technique et le suivi des travaux.

### **5 – DCM 2023-03 : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

Suite à la nouvelle détermination du nombre d'adjoints au Maire, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints.

Il est proposé de maintenir les taux, sans augmentation, pour le Maire et les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints et de fixer le taux du 1<sup>er</sup> adjoint au même taux que les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints soit 7.13 % au lieu de 10.7 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation est fixé aux taux suivants, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 :

- Le Maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints : 7.13 %, soit 2/3 du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées trimestriellement pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et ensuite elles seront mensualisées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Pour rappel l'enveloppe globale (maximum autorisé), pour le Maire et 3 adjoints, est de 34 973.76 € et le montant des indemnités allouées est de 29 804.88 €.

## 6 – DCM 2023-04 : Fonds d'Action Rurale 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir des travaux de rénovation énergétique à l'école et à la Mairie. Les travaux consistent :

- Pour l'école : faux plafond et isolation à la norme R8,
- Pour la Mairie et la salle de la Mairie : changement et mise aux normes des ouvertures ainsi que la pose de plaques acoustiques et la réfection de la peinture du plafond.

Les devis sélectionnés sont présentés au conseil. Le montant s'élève à 31 544.96 € H.T.

La commune bénéficie d'une enveloppe de 27 000 € net pour le Fonds d'Action Rurale 2023.

M. Éric FRESNEAU demande qui a pris la décision de réaliser ces travaux et rappelle qu'un questionnaire avait été distribué aux habitants pour qu'ils puissent exprimer leur souhait de projets afin d'améliorer leur cadre de vie. Ces travaux n'étaient pas ressortis dans les réponses qui ont été données, donc ce projet ne tient pas compte de l'avis des habitants et est décidé uniquement par le Maire. De plus, il rappelle qu'il convient de faire plusieurs demandes de devis lorsque l'on prévoit des travaux.

M. BLANC répond que même si ces travaux n'ont pas été demandés par les habitants, il est nécessaire de les réaliser au vu de la hausse des prix de l'énergie. Plusieurs devis ont été demandés et ceux sélectionnés sont les moins chers.

A la demande, l'ensemble des devis réalisés seront envoyés au membre du conseil.

Mme Carole FRESNEAU demande pourquoi les devis ont été sélectionnés sans que le conseil soit consulté et rappelle que la sélection doit être réalisée par plusieurs élus. De plus, elle constate qu'on ne peut établir aucune concordance entre d'une part la pose de plaques acoustiques et la peinture du plafond de la salle de la Mairie et d'autre part la rénovation énergétique. Enfin, elle souhaite que les noms des entreprises ne soient pas mentionnés sur la délibération car celle-ci fait référence à une demande de subvention et non au vote des travaux qui vont être réalisés.

M. BLANC répond que ces travaux ont été rajoutés pour ne pas perdre une partie de l'enveloppe qui nous a été accordée et que la salle de la Mairie a besoin d'être rénovée car la pièce résonne et sur l'interpellation de M. Éric FRESNEAU « surtout quand celui-ci parle ». Le tableau récapitulatif des devis sélectionnés sera supprimé de la délibération.

M. Éric FRESNEAU, fait remarquer que la porte de la médiathèque est mal isolée et il est surpris que cela ne soit pas prévu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, et sur la base du projet présenté :

- Sollicite une subvention du Conseil départemental au titre du Fonds d'Action Rurale 2023, à hauteur de 80 % du montant prévisionnel H.T. des travaux,
- Approuve le plan de financement suivant :

Montant total HT des travaux	31 544.96 €
Subvention FAR 2023	25 235.97 €
Autofinancement HT	6 308.99 €

En regard dudit projet estimé à hauteur de 37 853.95 € (TTC). Le coût de revient pour la commune serait de 12 617,98 € net.

## 7 – DCM 2023-05 : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, préalablement au vote du budget primitif 2023, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrits au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 68 978.74 €.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

- Plants pour le projet « Voulez-vous replanter des haies » : 200 € (art. 212 - chapitre 21)
- Achat de trois barrières pour l'école : 700 € (art. 2181 – chapitre 21)

Total : 900 € (inférieur au 25 % autorisée)

Mme Carole FRESNEAU, souhaiterait que les projets soient mieux préparés à l'avenir en les prévoyant à l'avance.

M. Éric FRESNEAU, précise qu'un budget intermédiaire peut être voté avant le vote du budget.

M. Guilhem de TARLÉ répond à M. Éric FRESNEAU, qu'un débat sur les orientations budgétaires est obligatoire dans les communes importantes mais qu'il n'y a pas d'intérêt pour une petite collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 4 voix contre, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

### **8 – DCM 2023-06 : Abrogation de la délibération n°2022-42 : Reversement partiel de la Taxe d'Aménagement communale**

En date du 24/09/2022, le Conseil Municipal a approuvé le reversement partiel de la taxe d'aménagement communale à Châteauroux Métropole. La loi de finance rectificative n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 en son article 15, supprime le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres.

Il convient donc d'abroger la délibération n°2022-45 : Reversement partiel de la Taxe d'Aménagement communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de rapporter la délibération n° 2022-42 en date du 24/09/2022 approuvant le reversement partiel de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Mâron à Châteauroux Métropole.

### **9– DCM 2023-07 : Mise en place du télétravail au sein de la collectivité**

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, de mettre en place le télétravail au sein de la collectivité.

Une charte a été rédigée et approuvée par le comité technique du centre de gestion.

M. Éric FRESNEAU émet un doute sur l'utilisation du matériel informatique personnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,
- Approuve la charte du télétravail.

### **10 – Communication**

- Afin de répondre aux attentes des habitants en termes de sécurité routière et de limitation de la vitesse, la route d'Ambrault (entre la rue du Pied Favé et la rue de la Coliche) et la rue du Petit Village, vont être prochainement limitées à 30 km/h.
- Dans le cadre de ses délégations, Le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il a signé les devis suivants :
  - o Un devis de 747 € (comprenant la participation de chaque commune par nombre d'habitants, soit 465 € pour Mâron et 282 € pour Sassierges) pour la course cycliste du « Grand prix Mâron – Sassierges » qui aura lieu le 26 mars 2023.
  - o Un devis de 450 €, pour un concert gospel qui aura lieu à l'église de Mâron le 1<sup>er</sup> avril 2023

Mme Carole FRESNEAU trouve que c'est dommage que ces devis soient validés avant que les élus en soient informés, et qu'il serait bien que des réunions soient organisées entre chaque conseil.

- Une épicerie mobile sera présente sur le parking de l'école, tous les lundis après-midi, à partir de mi-février.

## 11 – Questions diverses

- Mme Nathalie CHERPITEL demande ce qu'il en est du passage de la commission de sécurité au restaurant « Le chat noir ».

*Nous sommes dans l'attente de l'intervention du plombier avant de demander le passage de la commission.*

- Mme Carole FRESNEAU demande quand va être organisé le pot avec les agents communaux qui devait avoir lieu en janvier.

*Un pot va être organisé courant février.*

- Mme Nathalie CHERPITEL demande ce qu'il en est du poste de M. MOINE.

*M. MOINE a déposé une requête au Tribunal Administratif contre la commune. Le Maire ne peut donc faire aucun commentaire sur cette affaire.*

Mme Carole FRESNEAU précise que les informations demandées ne concernent pas M. MOINE mais sur le devenir du poste car il y a des délais à respecter pour le recrutement d'un nouvel agent.

*Les élus seront informés en temps voulu.*

M. Gilbert BLANC clôture la séance du conseil à 11h30.

Affiché et publié le 08/04/2023

Le Maire,  
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,  
Mme Angélique COCLIN

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Mme Angélique COCLIN mentioned in the text above it.

